

ARR_0528_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MIKAËL CHEVREAU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU SPORT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents puissent être délégués ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Mikaël CHEVREAU, conseiller municipal délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Il participera à la définition et au suivi de la politique municipale en faveur du sport et des activités physiques.

Il suivra le fonctionnement et les projets d'aménagement des équipements sportifs municipaux.

Il entretiendra les relations avec les associations, les clubs sportifs, les établissements scolaires et les partenaires.

Il accompagnera les projets favorisant la pratique sportive pour tous, le sport-santé, l'inclusion et le développement du sport féminin.

Il participera à la préparation des manifestations sportives ainsi qu'aux réunions relevant de sa délégation. Il pourra représenter le Maire lorsque celui-ci l'en chargera expressément.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès de la CCPAVR et des partenaires institutionnels pour les questions relatives aux équipements sportifs et au développement de la pratique sportive.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature, sous le contrôle du Maire, pour les documents et courriers correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1er, notamment et sans que cette liste soit limitative :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats, conventions et certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 €.

Article 3 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Mikaël CHEVREAU exerce :

- les pouvoirs de police administrative générale et spéciale dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal ;
- la procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CANTELOUP, Monsieur Mikaël CHEVREAU reçoit délégation pour prendre les décisions exclusivement du domaine du sport.

Article 5 : En cas d'impossibilité pour Monsieur Mikaël CHEVREAU d'exercer sa délégation, notamment en cas d'absence temporaire ou prolongée ou d'empêchement, celle-ci est exercée, pendant cette durée, par Monsieur Christophe CANTELOUP, premier adjoint.

Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 : La signature par Monsieur Mikaël CHEVREAU des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation, Mikaël CHEVREAU, conseiller municipal délégué en charge du sport. »
En outre, les actes administratifs devront comporter dans leurs visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à Monsieur Mikaël CHEVREAU.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

